

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 10.06.2022
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE : 10.06.2022
Présents : 19 Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, M. HELIERE, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, M. MERCIER, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme BAETENS-BATUT qui donne pouvoir à Mme GASCHET
Mme HAUSSON qui donne pouvoir à Mme LANDEMAINE
Mme MENU qui donne pouvoir à M. PITOU
M. PROVOST qui donne pouvoir à Mme MEZIERES

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 19 mai 2022

I - AFFAIRES GENERALES

1. Installation d’un nouveau conseiller municipal
2. Election d’un adjoint
3. Commissions : désignation des conseillers municipaux appelés à remplacer le conseiller démissionnaire
4. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
5. Convention de mise à disposition de la salle de la maladrerie à l’Etablissement Français du Sang
6. Modification du règlement intérieur du service enfance à partir du 1^{er} juillet 2022
7. Patinoire temporaire de Noël 2022 – choix du mode de gestion

II – AFFAIRES FINANCIERES

8. Projet d’aménagement du lac de saint calais – phase 1 - demande de subvention pour la réalisation de 3 études pré-opérationnelles
9. Mise en place de la solution carte achat
10. Suppression des régies de recettes « animation culturelle » et « médiathèque »
11. Suppression de la régie de recettes « droits de place »
12. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz - 2022
13. Budget eau 2022 : décision modificative n°1

III – EAU ET ASSAINISSEMENT

14. Service public de l’eau potable - rapport annuel du délégataire pour l’année 2021
15. Service public de l’assainissement - rapport annuel du délégataire pour l’année 2021

IV – AFFAIRES CULTURELLES

16. Convention de résidence d’artiste : la visite super guidée des bibliothèques

V - INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur Aris GUIBERT est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

❖ Approbation du compte rendu du 19 mai 2022
Le procès-verbal du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il est proposé l'installation de M. Christian HELIERE comme conseiller municipal en remplacement de M. Didier METAIS, dont la démission de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal est effective depuis le 13 mai 2022, par réception du courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Vu les articles L2121-4 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christian HELIERE, en qualité de Conseiller Municipal selon l'ordre de la liste établie au cours des élections municipales du 28 juin 2020.

Monsieur Christian HELIERE est donc confirmé dans son mandat de Conseiller Municipal du groupe « *Unis pour notre ville* » et est immédiatement installé.

2 – ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 2^{ème} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Suite à la démission de Monsieur Didier METAIS de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 13 mai 2022, Monsieur le Maire propose de :

- maintenir à cinq le nombre d'adjoints au Maire
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement du démissionnaire et de décider du rang qu'occupera ce nouvel adjoint.

Il est précisé qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application des articles article L 2122-7-2 s'agissant de l'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq, de faire remonter le 4^{ème} adjoint actuel au rang de 2^{ème} adjoint, de placer le nouvel adjoint au le 4^{ème} rang.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouvel adjoint dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

M. Eric FONTAINE
M. Jean-Marie JANVIER

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins blancs et nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Eric FONTAINE a obtenu 18 (dix-huit) voix.
Jean-Marie JANVIER a obtenu 1 (une) voix.

Eric FONTAINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre des adjoints qui sera désormais le suivant :

MENU Catherine	1 ^{ère} adjointe au Maire
PITOU Jean-Philippe	2 ^{ème} adjoint au Maire
GASCHET Sylvie	3 ^{ème} adjointe au Maire
Eric FONTAINE	4 ^{ème} adjoint au Maire
HAUSSON Françoise	5 ^{ème} adjointe au Maire

3 – COMMISSIONS : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A REMPLACER LE CONSEILLER DEMISSIONNAIRE

MODIFICATION DE LA COMMISSION VOIRIE - ESPACES VERTS - BATIMENTS - URBANISME - ASSAINISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le code des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L2121-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, fixant le nombre de commissions municipales à 5 et le nombre de membres par commission à 9.

Suite à la démission de Monsieur Didier METAIS de ses fonctions de conseiller municipal et de 2^{ème} adjoint au Maire, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 13 mai 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal comme représentant au sein de la commission **Voirie - espaces verts - bâtiments - urbanisme - assainissement - éclairage public** en remplacement de Monsieur METAIS.

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret et de se prononcer sur la désignation du remplaçant par vote ordinaire.

Il est procédé au vote pour la commission ci-dessus :
Candidate : Catherine MENU

Après délibération, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

DESIGNE Mme MENU comme représentante de la commission Voirie - espaces verts - bâtiments - urbanisme - assainissement - éclairage public.

MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION - NOUVELLES TECHNOLOGIE – JEUNESSE (CMJ)

Vu le code des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, fixant le nombre de commissions municipales à 5 et le nombre de membres par commission à 9.

Suite à la démission de Monsieur Didier METAIS de ses fonctions de conseiller municipal et de 2^{ème} adjoint au Maire, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 13 mai 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal comme représentant au sein de la commission **Communication - nouvelles technologie – jeunesse (CMJ)** en remplacement de Monsieur METAIS.

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret et de se prononcer sur la désignation du remplaçant par vote ordinaire.

Il est procédé au vote pour la commission ci-dessus :

Candidate : Mme LANDEMAINE

Après délibération, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

DESIGNE Mme LANDEMAINE comme représentante de la commission Communication - nouvelles technologie – jeunesse (CMJ)

MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L2121-22, L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Monsieur Didier METAIS de ses fonctions de conseiller municipal et de 2^{ème} adjoint au Maire, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 13 mai 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal au sein de la Commission **d'Appel d'Offres** en remplacement de Monsieur METAIS comme représentant titulaire.

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret et de se prononcer sur la désignation du remplaçant par vote ordinaire.

Il est procédé au vote pour la commission ci-dessus :

Candidate Mme MENU

Après délibération, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

DESIGNE Mme MENU comme représentante titulaire de la commission d'appel d'offres.

MODIFICATION DE LA COMMISSION ANALYSE DES OFFRES

Vu le code des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L2121-22, L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5

Suite à la démission de Monsieur Didier METAIS de ses fonctions de conseiller municipal et de 2^{ème} adjoint au Maire, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 13 mai 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal au sein de la **Commission d'Analyse des Offres** en remplacement de Monsieur METAIS comme représentant titulaire.

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret et de se prononcer sur la désignation du remplaçant par vote ordinaire.

Il est procédé au vote pour la commission ci-dessus :
Candidate Mme MENU

Après délibération, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
DESIGNE Mme MENU comme représentante titulaire de la commission d'analyse des offres.

MODIFICATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le code des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L2121-22, L.1411-5 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Monsieur Didier METAIS de ses fonctions de conseiller municipal et de 2^{ème} adjoint au Maire, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 13 mai 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal au sein de la **Commission de DSP** en remplacement de Monsieur METAIS comme représentant titulaire.

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret de se prononcer sur la désignation du remplaçant par vote ordinaire.

Il est procédé au vote pour la commission ci-dessus :
Candidate Mme MENU

Après délibération, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
DESIGNE Mme MENU comme représentante titulaire de la commission de DSP.

MODIFICATION DU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, et notamment son article 3,

Suite à la démission de Monsieur Didier METAIS de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 13 mai 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal au sein du Comité Technique comme représentant titulaire en remplacement de Monsieur METAIS.

Il est procédé au vote pour la commission ci-dessus :
Candidate Mme MENU

Après délibération, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
DESIGNE Mme MENU comme représentante titulaire du comité technique.

Mme MENU assistait auparavant à ce comité en tant que suppléante. Il convient donc d'élire un nouveau suppléant.

Candidat M. Cédric GUIBERT

Après délibération, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
DESIGNE M. Cédric GUIBERT comme représentant suppléant du comité technique.

4 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Le 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Ce texte fait de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».

Toutefois, à titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, soit :

- l'affichage
- la publication sur support papier
- la publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1^{er} juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. A défaut de délibération adoptée au 1^{er} juillet 2022, la publicité se fera par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de choisir la publicité par affichage en Mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MALADRERIE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Dans le cadre des missions de service public transfusionnel qui lui sont dévolues par la loi, l'Etablissement Français du Sang souhaite poursuivre l'organisation de journées de collecte de sang ou de promotion du don de sang, dans la ville de Saint-Calais.

A cette fin, l'EFS a sollicité auprès de la commune l'autorisation d'accéder et d'occuper temporairement la salle de la Maladrerie à titre gratuit. Il est précisé que la précédente convention l'y autorisant a pris fin le 31 décembre 2021.

La convention ci-annexée a pour objet de renouveler cette autorisation et de formaliser les conditions d'accès et de mise à disposition par la commune des locaux susvisés au bénéfice de l'EFS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE le projet de convention proposé en annexe.
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2022

Dans le souci d'améliorer la gestion du service enfance, les modifications du règlement portent principalement sur les démarches administratives d'inscription et de paiement. Les modifications proposées sont identifiées sur fond jaune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications au règlement intérieur du service enfance telles que proposées en annexe, pour une application à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
ADOpte le règlement intérieur du service enfance de la Ville de Saint-Calais ci-annexé.

7 - PATINOIRE TEMPORAIRE DE NOEL 2022 – CHOIX DU MODE DE GESTION

A l'occasion des fêtes de fin d'année et du marché de Noël 2022 organisés par l'association St Cal' en fête, la ville de Saint-Calais souhaite renforcer l'attractivité et l'animation du centre-ville en renouvelant l'expérience de l'installation d'une patinoire éphémère sur le domaine public dont la première édition, qui a eu lieu en 2021, a remporté un franc succès auprès des habitants.

La ville de Saint-Calais prendrait en charge les frais de location de la structure, y compris l'installation et le démontage de la patinoire. Le coût est évalué à 15 000 euros environ.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit dès à présent mener une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre pour assurer la gestion de cette patinoire temporaire.

Deux solutions existent :

- La gestion en régie en utilisant le personnel communal
- La gestion externalisée : le marché public ou la délégation de service public

La gestion d'une patinoire requérant des compétences professionnelles particulières et de disposer des effectifs suffisants, au vu du rapport de Monsieur le Maire ci-annexé, il est proposé de retenir la solution de la délégation de service public qui permet à la collectivité d'offrir à la population la présence d'une patinoire sans en supporter la charge de gestion et les risques liés à l'exploitation.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE le principe d'une DSP,
AUTORISE le lancement d'une consultation pour la gestion de la patinoire temporaire de Noël 2022.

II – AFFAIRES FINANCIERES

8 - PROJET D'AMENAGEMENT DU LAC DE SAINT CALAIS – PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE 3 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

La réalisation du projet d'aménagement du lac de Saint-Calais est programmée en 2 phases :

Phase 1 : réaliser la vidange du plan d'eau de Saint-Calais dans le but de la mise en dérivation de l'Anille puis de réaliser le curage partiel du plan d'eau associé à un travail de réfection des berges (2022-2023).

Phase 2 : des équipements de loisir et des aménagements viendront finaliser le projet (2024-2026).

A ce stade, la commune s'apprête à lancer 3 études pré-opérationnelles devant être réalisées dans les meilleurs délais avant de procéder à la vidange du plan d'eau puis à engager la démarche de mise en dérivation et enfin le curage du plan d'eau communal. Des travaux de réfection de la digue et des berges du plan d'eau sont également prévus.

➤ Description et coût des études pré-opérationnelles :

1. Une étude pour l'élaboration de l'avant-projet de mise en dérivation du lac communal de Saint-Calais, d'un montant de 18 750 € HT.
2. Une étude géotechnique pour l'élaboration de l'avant-projet de mise en dérivation du lac communal de Saint-Calais, par un bureau d'étude en ingénierie-conseils en géologie, géophysique, géotechnique et hydrogéologie d'un montant de 18 750 € HT.
3. Une étude hydraulique relative au nouvel aménagement du plan d'eau de Saint-Calais, par un bureau d'étude en ingénierie, d'un montant de 19 912,50 € HT.

➤ Plan de financement des études pré-opérationnelles

ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LAC DE SAINT CALAIS					
PHASE 1					
DEPENSES		RECETTES			
DESIGNATION DES TRAVAUX	COUT HT	ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANT prévisionnel	OBSERVATIONS
étude pour l'élaboration de l'avant-projet de mise en dérivation de l'étang communal de Saint-Calais	18 750,00 €	Agence de l'Eau	50%	28 706,25 €	décision d'attribution du 18/05/2022
étude géotechnique pour l'élaboration de l'avant-projet de mise en dérivation de l'étang communal de Saint-Calais	18 750,00 €	Département : programme PVD	30%	17 223,75 €	
étude hydraulique relative au nouvel aménagement du plan d'eau de Saint-Calais	19 912,50 €	Autofinancement		11 482,50 €	
TOTAL DE L'OPERATION	57 412,50 €	TOTAL		57 412,50 €	

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE ce projet d'études,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

9 - MISE EN PLACE DE LA SOLUTION CARTE ACHAT

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est aussi une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Elle offrira notamment à la collectivité la possibilité de commander via internet ou de faire des achats occasionnels de très faible montant, notamment pour l'approvisionnement auprès du commerce de proximité.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. En revanche Tout retrait d'espèces est impossible.

Monsieur le Maire propose de doter la commune de Saint-Calais de cet outil et de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Saint-Calais les cartes d'achat des porteurs désignés. Le Maire procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Toutefois, pour information, il est envisagé de limiter l'utilisation à un seul porteur de carte au sein de la commune.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 à 72 heures.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Conditions financières

- La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.
- L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.
- Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global
- Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
- Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
- Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
- Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujettie à la TVA)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en place de la solution carte achat pour la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et tout document s'y rapportant.

10 - SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES « ANIMATION CULTURELLE » et « MEDIATHEQUE »

SUPPRESSION DE LA REGIE ANIMATIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes « animations culturelles et patrimoniales »,

Considérant que pour une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds et des procédures comptables, Monsieur le Maire a décidé, dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par délibérations du 10 juillet et 14 octobre 2020, de regrouper les 2 régies « animations culturelles et patrimoniales » et « médiathèque » en une régie unique « régie de recettes – Centre culturel ». Cette nouvelle régie a été créée par arrêté municipal du 17 mai 2022.

En conséquence, il convient de procéder à la suppression des régies existantes concernées par ce regroupement qui ne fonctionnent plus à ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la régie animations culturelles et patrimoniales, impliquant la restitution par les régisseurs des fonds de caisse au Trésor Public à savoir 70 euros.

Considérant que cette régie ne fonctionne plus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la suppression de la régie créée le 26/09/2018 pour l'encaissement des recettes des « animations culturelles et patrimoniales ».

SUPPRESSION DE LA REGIE MEDIATHEQUE

Vu la délibération en date du 25 mai 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes « médiathèque »,

Considérant que pour une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds et des procédures comptables, Monsieur le Maire a décidé, dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par délibérations du 10 juillet et 14 octobre 2020, de regrouper les 2 régies « animations culturelles » et « médiathèque » en une régie unique « régie de recettes – Centre culturel ». Cette nouvelle régie a été créée par arrêté municipal du 17 mai 2022.

En conséquence, il convient de procéder à la suppression des régies existantes concernées par ce regroupement qui ne fonctionnent plus à ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la régie médiathèque, impliquant la restitution par les régisseurs des fonds de caisse au Trésor Public à savoir 20 €.

Considérant que cette régie ne fonctionne plus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la suppression de la régie créée le 25/05/2016 pour l'encaissement des recettes de la « médiathèque »

11- SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »

Vu la délibération en date du 24 octobre 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes « droits de place »,

Considérant que pour une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds et des procédures comptables, Monsieur le Maire a décidé, dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par délibérations du 10 juillet et 14 octobre 2020, d'étendre le périmètre de la régie des droits de place pour y intégrer notamment les recettes liées aux locations de salles, droits de place des terrasses,

concessions de cimetière et de columbarium à titre exceptionnel. Ainsi, une nouvelle régie de recettes « occupation du domaine public » a été créée par arrêté municipal du 17 mai 2022.

En conséquence, il convient de procéder à la suppression de la régie existante « droits de place » qui ne fonctionne plus à ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de cette régie, impliquant la restitution par le régisseur des fonds de caisse de 100 € au Trésor Public.

Considérant que cette régie ne fonctionne plus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE la suppression de la régie créée le 24/10/2014 pour l'encaissement des recettes de « droits de place »

12 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ- 2022

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit, à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz. Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les modalités de calcul de la ROPDP, comme suit :

Longueur de canalisations = 16264 m

Coefficient de revalorisation (CR) = 1,31

Formule de calcul $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Soit 876,70 € arrondis à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, soit 877,00 €.

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modalités de calcul ci-dessus,

FIXE à **877,00 €** le montant de la redevance de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel à percevoir par la commune au titre de l'année 2022.

13 – BUDGET EAU 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Receveur Municipal demande une décision modificative afin de réaliser des écritures complémentaires de dotations aux amortissements qui n'ont pas été prévues au budget primitif 2022.

Il est proposé d'inscrire :

06603 - SERVICE EAUX

COMPTES	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-	+	-	+	-
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles c/203 - Frais d'études						500,00 €		
Chap. 040 - Op° d'O de transf entre section c/1391 - Subv° d'équipements					500,00 €			
Chap. 70 - Vente de produits c/70611 - Redevance				500,00 €				
Chap. 042 - Opérations de transfert entre sect c/777 - Quote part des subv°			500,00 €					
Des dotations aux amortissement de 2021 ont été oublié dans la préparation du budget 2022								
<i>Totaux</i>	- €	- €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget eau de la commune telle que détaillée ci-dessus.

III – EAU ET ASSAINISSEMENT

14 – SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021

La gestion du service public de l'eau potable de la commune a été confiée à la Société Suez dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre à la collectivité de suivre et contrôler l'exécution du contrat, le délégataire a obligation de produire un rapport annuel conforme aux dispositions des articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Un extrait du rapport reprenant l'essentiel des données est joint en annexe, l'intégralité du rapport étant consultable en Mairie.

Vu le rapport annuel d'exploitation du délégataire pour le service d'eau potable au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SUEZ relatif à la gestion du service de l'eau au titre de l'année 2021, sur le territoire de la Commune.

15 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021

La gestion du service public d'assainissement de la commune a été confiée à la Société Suez dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre à la collectivité de suivre et contrôler l'exécution du contrat, le délégataire a obligation de produire un rapport annuel conforme aux dispositions des articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Un extrait du rapport reprenant l'essentiel des données est joint en annexe, l'intégralité du rapport étant consultable en Mairie.

Vu le rapport annuel d'exploitation du délégataire pour le service assainissement au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SUEZ relatif à la gestion du service de l'assainissement collectif au titre de l'année 2021, sur le territoire de la Commune.

IV – AFFAIRES CULTURELLES

16 - CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE : LA VISITE SUPER GUIDEE DES BIBLIOTHEQUES

La visite Super guidée des bibliothèques / juin 2023 est un Projet artistique en partenariat avec les bibliothèques du territoire : Saint-Calais, Vibraye, Bessé sur Braye, Dollon, Semur en Vallon.

L'objectif principal est de faire découvrir ou re-découvrir la médiathèque et son équipe aux habitants grâce à un spectacle drôle en déambulation. Il s'agira d'une création originale de Véronique Blot, comédienne locale. A l'issue des résidences, deux représentations seront offertes au public dans chacune des communes.

Besoins pour la résidence à Saint-Calais :

- Logement individuel et indépendant avec un espace de travail mis à disposition du mercredi 31 mai au 11 juin 2023 : (proposition du petit mobil-home du camping (O'Hara 1 chambre)
- Accueil de la comédienne à la médiathèque sur cette période

Une participation financière de la commune de 714 € est prévue pour les deux représentations samedi 10 juin et dimanche 11 juin 2023. Cette participation sera à verser à la commune de Vibraye qui s'est engagée à avancer la totalité des frais.

La convention ci-annexée définit le cadre du projet et les conditions et modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE le projet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artiste ci-annexée.

V – INFOS DU MAIRE

Décisions du Maire

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 25/05/2022 un bien situé au Chemin des Beauvais, d'une superficie de 87 m²
 - 24/05/2022 un bien situé 7 rue Coursimault, d'une superficie de 855 m²
 - 25/05/2022 un bien situé au lieu-dit Les Beauvais, d'une superficie de 251 m²
 - 25/05/2022 un bien situé 13 rue d'Orgères, d'une superficie de 517 m²
 - 31/05/2022 un bien situé 4 rue du Guichet, d'une superficie de 320 m²
 - 31/05/2022 un bien situé 4 impasse du Château, d'une superficie de 529 m²
 - 14/06/2022 un bien situé 4 rue Charles Florimond Bossé, d'une superficie de 1814 m²
 - 14/06/2022 un bien situé 19 rue Joliot Curie, d'une superficie de 104 m²

Dépenses d'investissement engagées

Réfection de la peinture cage d'escalier Mairie	9 386,37 €
Réfection de l'isolation cage d'escalier Mairie	2 056,96 €
Travaux d'étanchéité toit Terrasse MJC	5 947,51 €
Maîtrise d'œuvre Travaux Voie piétonne	6 720,00 €
Equipement de Sonorisation Centre Culturel	1 496,90 €
Armoire 2 portes Restaurant Scolaire	3 611,00 €
Copieur pour rez-de-chaussée Mairie	3 588,00 €

Courriers de remerciements

Courrier de l'association « Mustang Dancers » qui nous remercie pour notre contribution à l'occasion de leur manifestation « Happy Country Day 41/72 »

Courrier de remerciements de l'association « Générations mouvements » pour l'octroi d'une subvention de 300 € ainsi que pour l'information sur la nouvelle tarification des salles.

Courrier de remerciements de l'association « groupement de Défense contre les ennemis des cultures » pour l'octroi d'une subvention de 150 €.

Informations

❖ Nous avons reçu l'arrêté de confirmation concernant l'attribution d'une subvention sur la Dotation de Soutien à l'Investissement d'un montant de 61 000 € destinée à la création d'une voie de circulation douce à Saint-Calais.

❖ Courrier de la Direction départementale des Finances publiques de la Sarthe nous informant de la réorganisation des services de la DGFIP de la Sarthe qui interviendra au 1^{er} septembre 2022.

Cette réorganisation s'inscrit dans la démarche de construction du Nouveau Réseau de Proximité des Finances publiques (NRP) dont la mise en œuvre s'étalera jusqu'en 2023.

Le nouveau réseau de la DGFIP, au sein des collectivités, sera structuré suivant une ligne de partage entre d'une part, des services de gestion comptable et, d'autre part, des cadres dédiés exclusivement au conseil aux ordonnateurs locaux (les conseillers aux décideurs locaux).

Dans ce cadre, à cette date, la trésorerie de Saint-Calais fermera. La gestion comptable de notre collectivité sera transférée au service de gestion comptable de La Ferté-Bernard. Parallèlement, un conseiller aux décideurs locaux sera mis en place au sein de notre commune.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier de contestation au nom du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 21 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.